



**DECISION N° 2022/016**  
**Relative à la passation d'une commande de matériels informatiques cinéma Le Trianon – Log Info**

**La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2021-54 du 15 septembre 2021 relative aux délégations accordées par le Conseil Communautaire à Mme la Présidente, en application de l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération 2021-116 du 10 décembre 2021, concernant la définition de l'intérêt communautaire en matière culturelle,

Vu la délibération 2021-117 du 10 décembre 2021, concernant l'acquisition du fonds de commerce du cinéma Le Trianon,

Vu la nécessité pour le cinéma Le Trianon sis rue Paul Mandras – 48 100 MARVEJOLS, d'être équipé d'un système informatique complet afin de permettre le bon fonctionnement de la structure,

Vu la proposition faite par la société Log Info sis 1 rue de l'Occitanie 48 000 MENDE, répondant aux besoins de la collectivité,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** La passation d'une commande de matériels informatiques auprès de la société Log Info sis 1 rue de l'Occitanie 48 000 MENDE,

**Article 2 :** La dépense résultant de la présente décision s'élève à 2 680,00 € HT soit 3 216,00 € TTC. Cette somme sera réglée par prélèvement sur le budget cinéma de l'exercice en cours.

**Article 3 :** Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :  
- Madame la Préfète de la Lozère  
- Monsieur le Trésorier de Marvejols  
- Madame la Présidente certifie que la copie de la présente décision a été affichée à la porte de la Communauté de Communes le 23 mars 2022

Fait à Marvejols, le 23 mars 2022

La Présidente,  
**Patricia BREMOND**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**REÇU EN PRÉFECTURE** Communauté de Communes du Gévaudan, 4 rue des Chazelles – 48100 MARVEJOLS – Tél. : 04.66.32.38.41. – Fax : 04.66.42.61.54.  
Mail : [accueil@cc-gevaudan.fr](mailto:accueil@cc-gevaudan.fr) – Site : [www.cc-gevaudan.fr](http://www.cc-gevaudan.fr)

Le 24/03/2022

Application agréée E-legalite.com